

COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE.

L'an deux mil vingt-et-un, le vendredi vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 19 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Communale d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Etaient présents : Mesdames BERNARDO Danielle, CHADUC Odile, DEGEZ Gaëlle, GRASSET Lydia, HAMMOUDI Zoubida (a donné procuration à Mme DEGEZ Gaëlle puis est arrivée à compter du point n°4 de l'ordre du jour), NICHON Jacqueline, RAMENTOL Mélanie (départ après le point n°13 de l'ordre du jour) et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, DELAUNOY Matthieu, CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, EROUART Loïc, GOURDIN Daniel, MAREUGE Baptiste et TOURNEBIZE Aurélien

Excusée : Madame VERNEDE Aurélie

Absent : Monsieur MARTY Thibaud

Monsieur BERNARD Maurice a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 04 décembre 2020, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
2. AFFECTATION DES RESULTATS 2020
3. APPROBATIONS DU COMPTE DE GESTION 2020
4. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES
5. INVESTISSEMENT - ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES
6. CONTROLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EMIS PAR LA DRAC - EGLISE ST NICOLAS
7. APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2020 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE
8. REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLO PAYS D'ISSOIRE »
9. AGGLO PAYS D'ISSOIRE : PACTE DE GOUVERNANCE
10. COMPLEMENT ECLAIRAGE RUE CROIX ST LAURENT ET RUE DE BEAUREGARD
11. AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - ADHESION 2021
12. CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE - ADHESION 2021
13. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE JUMEAUX
14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 - **Approbation du compte administratif 2020** :

- Après avoir pris connaissance du compte administratif 2020 - budget Commune - et la sortie de la salle de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, a voté à l'unanimité des membres :
 - Section de fonctionnement : **365.772,01 € en recettes** et **404.391,67 € en dépenses** soit un déficit pour l'année 2020 de 38.619,66 € et un excédent cumulé de **240.420,13 €** avec les années antérieures
 - Section d'investissement : **388.426,76 € en recettes** et **368.534,31 € en dépenses** soit un excédent de 124.827,46 € et un excédent cumulé de **19.892,45 €**

2 - Affectation des résultats de fonctionnement 2020 :

- Affectation du résultat - Après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2020 et conformément à l'instruction M14 le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :
- constate :
 - un excédent de fonctionnement de 240.420,13 €
 - un excédent d'investissement de 19.892,45 €
 - un état des restes à réaliser en investissement de 152.766,39 € en dépenses et 101.583,65 € en recettes.
 - décide :
 - l'affectation de **19.892,45 €** de l'excédent d'investissement au compte 001
 - l'affectation de **31.290,29 €** au compte 1068 en investissement
 - l'affectation de **209.129,84 €** de l'excédent de fonctionnement au compte 002

3 - Approbation du compte de gestion 2020 du budget commune dressé par Monsieur Bruno FLATRES, Receveur :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

4 - Taux des taxes locales :

Monsieur le Maire informe des taux des différentes taxes locales : le taux de la taxe foncière (bâti) est de 10,15 % (le taux moyen au niveau du département 22,33 %) et que celui de la taxe foncière (non bâti) est de 85,58 % (le taux moyen au niveau du département est de 81,93 %)

5 - Investissement - engagement du quart des dépenses :

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget

primitif de la commune, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif + décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2020 mais non encore mandatées. Ces crédits seront repris dans le budget primitif de l'année qui devra être voté avant le 15 avril 2021

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire préalablement à l'adoption du budget primitif 2021 de la commune, à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2020 et dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit : $500.852,10 / 4 = 125.213,03 \text{ €}$

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2021 de la commune, à engager, liquider et mandater ces dépenses.

6 - Contrôle Scientifique et Technique émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes – Eglise St Nicolas :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune avait adressé aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône Alpes l'étude de diagnostic concernant l'opération de restauration de l'église Saint-Nicolas de Nonette.

A la suite, Madame le conservateur de la DRAC a émis un avis du contrôle scientifique et technique dont Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée

7 - Agglo Pays d'Issoire – approbation du rapport définitif 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2020, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu le rapport définitif de la CLETC d'API du 17 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à douze voix pour, une contre et trois abstentions :

- Valide le rapport définitif de la CLETC d'API du 17.12.2020, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2020, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

8 - Révision des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » :

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-20, L5211-17, et L5216-5 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative à la révision des statuts ;

VU le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire figurant en annexe à la délibération susvisée ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire figurant en annexe à la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 22 décembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A QUATORZE VOIX POUR ET DEUX CONTRE :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification statutaire adoptée par l'Agglo Pays d'Issoire le 17 décembre 2020 ;
- **DÉCIDE** d'approuver les nouveaux statuts de l'Agglo Pays d'Issoire tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

9 - Agglo Pays d'Issoire - Pacte de Gouvernance :

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU la délibération n°2020/03/11-IGF de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance et décision quant à son adoption

VU le projet de pacte de gouvernance présenté par l'Agglo Pays d'Issoire ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT le projet de pacte de gouvernance notifié par l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 décembre 2020

CONSIDÉRANT le délai de deux mois dont dispose la commune pour se prononcer sur ce projet de pacte à compter de la date de notification ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A TREIZE VOIX CONTRE ET TROIS ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** de ne pas approuver le projet de pacte de gouvernance de l'Agglo Pays d'Issoire tel que joint en annexe à la présente délibération ;

10 - Complément éclairage public - rue Croix St Laurent et rue de Beauregard :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis estimatif du SIEG en date du 02/02/2021 relatif aux travaux de complément d'éclairage public rue Croix St Laurent à Orsonnette et rue de Beauregard à Nonette, qui s'élève à un montant de 3.300 euros HT.

Le S.I.E.G., conformément aux dispositions prises par son Comité, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit 1.650,72 euros.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Confie la réalisation des travaux de complément d'éclairage public rue Croix St Laurent à Orsonnette et rue de Beauregard à Nonette au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- Accepte de verser au S.I.E.G. un fonds de concours estimé à 1.650,72 euros,
- Autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

11 - Adhésion 2021 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme :

Monsieur le Maire informe que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) demande à la commune si elle souhaite adhérer à leur organisme pour l'année 2021, moyennant le montant de 60 €. Cette agence étant de bons conseils et bénéficiant d'une solide expérience en matière de gestion locative, aides aux logements, lutte contre la précarité énergétique ou l'habitat indigne ainsi que sur l'actualité réglementaire en général.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte l'adhésion 2021 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme pour un montant de soixante euros (60 €) et autorise Monsieur le Maire à contractualiser et signer cette adhésion

12 - Adhésion 2021 au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne :

Monsieur le Maire informe que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne demande à la commune si elle souhaite adhérer à leur organisme pour l'année 2021, moyennant le montant de 50 €. Ce conservatoire étant de bons conseils et bénéficiant d'une solide expérience en matière de gestion de site patrimoniaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte l'adhésion 2021 au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour un montant de 50 € et autorise Monsieur le Maire à contractualiser et signer cette adhésion

13 - Motion pour le maintien de la trésorerie de Jumeaux :

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Dans un courrier du 05 novembre 2020, le Directeur Départemental des Finances Publiques, a annoncé la fermeture de la Trésorerie de JUMEAUX à compter du 1^{er} septembre 2021.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des communes dépendant de la Trésorerie de Jumeaux sera transférée à Issoire.

La Trésorerie de Jumeaux fournit à la population concernée, un service de proximité au quotidien.

Cette fermeture aura pour conséquences :

- L'éloignement d'un service de base, obligeant le contribuable à se déplacer toujours plus loin,
- La perte d'un service public majeur ;
- L'oubli des territoires ruraux
- Engorgement de la Trésorerie d'Issoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désireux de préserver un service public de proximité, à l'unanimité des membres votants :

- demande le maintien de la Trésorerie de JUMEAUX en tant que site de proximité financé par l'Etat ;

14 - QUESTIONS DIVERSES :

➤ Aménagement Place St Laurent

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été reçu avec Monsieur Briand d'Auvergne Etudes (bureau d'étude choisi pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la place St Laurent à Orsonnette) par l'architecte des bâtiments de France à Clermont-Ferrand.

A la suite de cette entrevue, des modifications doivent être envisagées concernant l'aménagement de cette place et Monsieur Briand a fait 3 propositions que Monsieur le Maire détaille à l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été obtenu 80 % de subvention de l'Etat se répartissant comme suit : 45 % de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et 35 % de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La commune bénéficie également sous conditions, de fonds de concours de la part de l'Agglo Pays d'Issoire, à hauteur de 60.000 € pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- choisit la proposition d'un montant de 107.000,00 € HT (jointe en annexe)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et lancer la procédure de consultation des entreprises.
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de fonds de concours à l'Agglo Pays d'Issoire, représentant la moitié du solde du montant hors taxe des travaux (l'autre moitié restant à la charge de la commune) ainsi qu'à signer tout document utile pour finaliser ce dossier

➤ Demande subvention du Club de Gymnastique

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de Madame la Présidente du « Club de Gymnastique Orsonnette Nonette » dans le cadre des activités sportives proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'octroyer une subvention de 350,00 € au Club de Gym Orsonnette Nonette.

15 - INFORMATIONS DIVERSES :

- Rappelle de la cotisation annuelle pour l'association des Forts Villageois
- Lecture de courriers d'administrés

- Pour faire suite aux subventions accordées à la commune dans le cadre des « Villages Remarquables » la Région demande de prévoir une information touristique plus importante en installant des panneaux de signalisation et en proposant des dépliants.
- Le Ministère de la Transition Ecologique accuse réception de notre motion de soutien « pour que vive la ligne de l'Aubrac » : transmission de notre courrier au Ministère en charge des Transports
- Différents termes sont abordés à la demande de conseillers :
 - Panneau de signalisation volé au niveau du lieu-dit « Plaisir »
 - Entrée de chiens avec présence d'excréments au niveau du parc de jeux à Nonette malgré les protections
 - Rappel de la réglementation des feux de plein air faisant suite à un arrêté préfectoral
 - Nuisances sonores récurrentes suite aux aboiements de chiens
 - Information sur l'avancée du projet de Voie Verte le long de l'Allier
 - Rappel des informations contenues sur le site de la commune consultable en composant :
<http://www.nonette-orsonnette.fr>

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25

